

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE**

Procès-verbal du conseil des maires et des mairesses de la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle, tenu à la salle des Préfets, édifice Émile-Lauzon, 405, rue du Pont à Mont-Laurier, le 24 octobre 2023 à 10 h 00, la séance ordinaire ayant été convoquée selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

Sont présents et forment le quorum requis :

M. Normand St-Amour, maire de Chute-St-Philippe
Mme Diane Sirard, mairesse de Ferme-Neuve
M. Michel Dion, maire de Kiamika
M. Yves Bélanger, maire de La Macaza
M. Pierre Flamand, maire de Lac-des-Écorces
M. Nicolas Pentassuglia, maire de Lac-du-Cerf
M. Michel Chouinard, maire de Lac-Saguay
Mme Colette Quevillon, mairesse de Lac-Saint-Paul
M. Jacques Allard, maire de l'Ascension
M. Daniel Bourdon, maire de Mont-Laurier
M. André Trudel, maire suppléant de Mont-Saint-Michel
(aux termes de la résolution 23-09-167)
Mme Suzie Radermaker, mairesse suppléante de Nominique
(aux termes de la résolution 2023.03.066)
M. Pierre Gagné, maire de Notre-Dame-de-Pontmain
M. Yves Plouffe, maire suppléant de Notre-Dame-du-Laus
(aux termes de la résolution 292-11-2021)
M. Denis Lacasse, maire de Rivière-Rouge
M. Luc Diotte, maire de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles
Mme Jocelyne Lafond, mairesse de Sainte-Anne-du-Lac

Me Mylène Mayer, greffière-trésorière directrice générale, Me Mélie Lauzon, directrice des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement et Mme Karine Labelle, adjointe administrative à la direction générale, sont également présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, M. Daniel Bourdon, ouvre la séance à 10 h 20.

RÉSOLUTION MRC-
CC 15259-10-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, en y ajoutant toutefois les points suivants :

- Contribution au transport interrégional | TACAL
- Gestion et délégation quant aux cours d'eau
- Plan Nature

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15260-10-23

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MRC
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2023**

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d'adopter tel que déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle du 26 septembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15261-10-23

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA SÉANCE DU
29 AOÛT 2023**

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'adopter tel que déposé le procès-verbal de correction de la séance du 29 août 2023.

ADOPTÉE

**RETOUR SUR LA RÉOLUTION MRC-CC-15244-09-23
QUANT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE -
RÉSOLUTION 162-08-2023, MUNICIPALITÉ DE NOTRE-
DAME-DU-LAUS | APPLICATION DE L'ARTICLE 145.7 DE LA
LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

La directrice générale informe les maires et mairesses que la résolution MRC-CC-15244-09-23 quant à la demande de dérogation mineure – Résolution 162-08-2023, municipalité de Notre-Dame-du-Laus | Application de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a été proposé par M. David Cyr, maire de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus. Puisque la résolution concerne la municipalité de Notre-Dame-du-Laus, il est demandé un nouveau proposeur. M. Jacques Allard sera le proposeur de la résolution MRC-CC-15244-09-23, appuyé par M. Denis Lacasse.

RÉSOLUTION MRC-
CC 15262-10-23

**INFORMATION SUR LE PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
ADMINISTRATIF DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
13 SEPTEMBRE 2023**

Il est proposé par M. Pierre Gagné, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le procès-verbal du comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle de la séance ordinaire du 13 septembre 2023 tel que rédigé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

Aucun contribuable ne se manifeste.

DÉPÔT DES COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les procès-verbaux et le compte-rendu suivants :

- Compte-rendu du comité directeur du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 3 | 19 juin 2023
- Compte-rendu du comité culturel de la MRCAL | 21 août 2023
- Compte-rendu du comité jeunesse AD_Vision | 11 septembre 2023
- Compte-rendu du comité d'investissement commun (FLI-FLS) | 13 septembre 2023
- Compte-rendu du comité attractivité | 20 septembre 2023.

ADOPTÉE

RETOUR SUR LES APPUIS DONNÉS AU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 12 OCTOBRE 2023

La directrice générale informe les maires et mairesses des appuis qui ont été donnés par le comité administratif lors de la séance du 12 octobre 2023, à savoir :

- Appui à la MRC du Rocher-Percé quant aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) 2023.

DÉPÔT DE CANDIDATURES POUR L'ÉLECTION DU (DE LA) PRÉFET(PRÉFÈTE), PRÉFET(PRÉFÈTE) SUPPLÉANT(E) ET MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

Conformément à la *Procédure pour les élections à la MRC Antoine-Labelle* adoptée le 24 septembre 2019 par le Conseil de la MRC, au terme de la résolution MRC-CC-13421-09-19, lorsque les élections de la MRC ont lieu lors d'une année sans élection municipale, les maires et mairesses désirant présenter leur candidature à un poste en élection, doivent en faire l'annonce publiquement lors que la séance ordinaire du conseil de la MRC précédant la séance de l'élection.

Par conséquent, puisque la séance de l'élection est prévue à la prochaine séance du Conseil, la greffière-trésorière directrice générale appelle les maires et mairesses intéressé(e)s à déposer leur candidature à un poste en élection à se manifester.

Poste de préfet

M. Daniel Bourdon, préfet actuel, dépose sa candidature pour reconduire son mandat.

Aucune autre personne ne se manifeste pour le poste de préfet.

Poste de préfet suppléant

M. Yves Bélanger, maire de La Macaza, dépose sa candidature au poste de préfet suppléant.

M. Jacques Allard, maire de l'Ascension, dépose sa candidature au poste de préfet suppléant.

Aucune autre personne ne se manifeste pour le poste de préfet suppléant.

Sièges au Comité administratif

M. Pierre Flamand, maire de Lac-des-Écorces, membre du Comité administratif actuel, dépose sa candidature pour reconduire son mandat.

Mme Colette Quevillon, mairesse de Lac-Saint-Paul, membre du Comité administratif actuel, dépose sa candidature pour reconduire son mandat.

M. Yves Bélanger, maire de La Macaza, membre du Comité administratif actuel, dépose sa candidature pour reconduire son mandat, dans l'éventualité où il ne serait pas élu au poste de préfet suppléant.

M. Jacques Allard, maire de l'Ascension, dépose sa candidature pour un siège au Comité administratif, dans l'éventualité où il ne serait pas élu au poste de préfet suppléant.

M. Pierre Gagné, maire de Notre-Dame-de-Pontmain, dépose sa candidature pour un siège au Comité administratif.

Aucune autre personne ne se manifeste.

AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉMUNÉRATION ET AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES INHÉRENTES À DIVERSES FONCTIONS VISÉES, ABROGEANT ET REMPLACANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 474

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller, M. Nicolas Pentassuglia, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement relatif à la rémunération et au remboursement des dépenses inhérentes à diverses fonctions visées, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 474 sera présenté, pour étude et adoption, et que dispense de lecture sera faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du 2^e alinéa de l'article 445 du *Code municipal*.

RÉSOLUTION MRC-
CC 15264-10-23

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉMUNÉRATION ET AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES INHÉRENTES À DIVERSES FONCTIONS VISÉES, ABROGEANT ET REMPLACANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 474

Il est proposé par M. Nicolas Pentassuglia, appuyé par M. Michel Chouinard et résolu à la majorité d'accepter pour dépôt le projet de règlement concernant règlement relatif à la rémunération et au remboursement des dépenses inhérentes à diverses fonctions visées, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 474.

Mme Diane Sirard demande d'inscrire sa dissidence.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15265-10-23

**ÉTAT DE SITUATION QUANT AUX BESOINS EN MATIÈRE
D'ARCHIVAGE**

ATTENDU les difficultés à remplir les exigences légales en termes d'archivage;

ATTENDU les changements organisationnels et technologiques qui demandent une révision du plan de classification de la MRC et une révision des processus;

ATTENDU la disponibilité du FRR Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que certaines municipalités ont également des besoins en archivage et ont manifesté leur intérêt à un regroupement régional pour des services d'archivage;

Il est proposé par M. Nicolas Pentassuglia, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d'autoriser la direction générale à déposer un projet pour une entente de regroupement régional pour des services d'archivage dans le programme FRR Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, et ce, pour un soutien financier à hauteur maximum de 250 000 \$ pour les années 2024, 2025 et 2026.

Il est de plus résolu d'autoriser la direction générale à entreprendre des discussions avec 2 municipalités ayant actuellement de l'intérêt et des enjeux en matière d'archivage, afin que les municipalités confirment leur intérêt à se joindre à la MRC quant au projet à être déposé au MAMH Volet 4 Aide au regroupement par résolution et afin d'établir les modalités d'une entente à intervenir cet effet.

ADOPTÉE

**SCÉNARIO FINAL PRÉPARÉ PAR RAYMOND CHABOT
GRANT THORNTON (RCGT) QUANT À LA CESSION DU
RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE**

Ce point sera traité lors d'une prochaine séance.

**SUIVI DE DOSSIER CONCERNANT LA CESSION DE
L'INFRASTRUCTURE DE BRANCHER ANTOINE-LABELLE
ET INTENTION DE LA COOPÉRATIVE DE
TÉLÉCOMMUNICATIONS D'ANTOINE-LABELLE (CTAL)
DANS LE CADRE DU RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE DE LA
MRC D'ANTOINE-LABELLE**

La directrice générale informe les maires et mairesses que la CTAL a adopté par résolution une déclaration d'intention de procéder à une acquisition du réseau de fibres optiques de la MRC et d'entamer les démarches en ce sens. La directrice générale informe également que des correspondances ont été transmises à M. Gilles Bélanger, adjoint

parlementaire du ministre des Finances du Québec, volet Internet haute vitesse et projets spéciaux de connectivité, ainsi qu'à M. François-Philippe Champagne, ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie du Canada quant à une éventuelle cession du réseau. Un retour sera fait à ce sujet lors d'une prochaine séance.

RÉSOLUTION MRC-
CC 15266-10-23

AUTORISATION DE SIGNATURE QUANT À L'AVIS DE RÉALISATION DE TRAVAUX ROUTIERS "AVIS D'INTENTION" ET "AVIS FINAL" QUANT AU PROJET D'ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE 117 ENTRE LABELLE ET RIVIÈRE-ROUGE - LOT 2 ET AU DÉPLACEMENT D'UN TRONÇON DU RÉSEAU APPARTENANT À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les documents intitulés «*Avis d'intention*» et «*Avis final*» reçu dans le cadre du déplacement de l'infrastructure numérique de la MRC et d'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle lesdits documents d'avis de réalisation de travaux routiers «*Avis d'intention*» et «*Avis final*» dans le cadre du projet d'élargissement de la route 117 entre Labelle et Rivière-Rouge – Lot 2 (projet # 154160908) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15267-10-23

OCTROI DE CONTRAT : ADM-29-2023- SERVICES D'INGÉNIERIE FTTH POUR DÉPLACEMENT D'UN TRONÇON DE RÉSEAU – ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE 117

ATTENDU la demande d'offres effectuée dans le cadre du contrat ADM-29-2023 pour des services d'ingénierie FTTH pour le déplacement d'un tronçon du réseau de fibres optiques de la MRC en raison des travaux d'élargissement de la route 117 ;

ATTENDU les offres reçues ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement ;

Il est proposé par Mme Suzie Radermaker, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de la firme CIMA+ et de la mandater pour des services d'ingénierie FTTH pour le déplacement d'un tronçon du réseau de fibres optiques de la MRC en raison des travaux d'élargissement de la route 117 et de lui autoriser une banque d'heures d'un montant total de 68 000 \$ avant les taxes, conformément aux modalités de son offre AAP-23-BAN-04.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15268-10-23

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE DE RÉPARATION DES INFRASTRUCTURES PASSIVES DU

**RÉSEAU INTERNET HAUTE VITESSE (IHV) DE LA MRC
D'ANTOINE-LABELLE**

ATTENDU que, par la résolution MRC-CC-14784-10-22, la MRC avait retenu les services de la firme Laurin Laurin pour fournir des services de réparations des infrastructures passives du réseau IHV de la MRC;

ATTENDU que cette entente de services prend fin le 31 octobre 2023;

ATTENDU l'offre de services présentée le 13 octobre 2023 par Laurin Laurin pour un renouvellement jusqu'au 31 décembre 2024;

ATTENDU la recommandation de la directrice des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement;

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de renouvellement de services de la firme Laurin Laurin et de reconduire jusqu'au 31 décembre 2024 l'entente de fourniture de services de réparation des infrastructures passives du réseau IHV de la MRC, conformément aux documents de demande de prix et à son offre datée du 13 octobre 2023.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale de la CTAL ou le directeur technique de la CTAL à requérir les services de Laurin Laurin, pour le compte de la MRC, lorsque des réparations d'urgence doivent être effectuées aux infrastructures passives du réseau IHV de la MRC.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à procéder aux paiements requis selon les modalités convenues.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15269-10-23

**MODIFICATION AU CONTRAT ADM-27-2018 | CONCEPTION
ET ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS FTTH DE
TÉLÉCOMMUNICATION AVEC INSTALLATION, SUPPORT,
FORMATION ET ENTRETIEN (VOLET RÉSEAU ACTIF)**

ATTENDU que le 26 février 2019 la MRC a octroyé à l'entreprise Trispec le contrat ADM-27-2018 quant à la conception et l'acquisition d'équipements FTTH de télécommunication avec installation, support, formation et entretien – Volet réseau actif du projet Brancher Antoine-Labelle (MRC-CC-13192-02-19) pour un montant de 9 365 274,20 \$ incluant les taxes ;

ATTENDU que certains équipements supplémentaires ont dû être acquis pour augmenter la capacité de branchements de certains Sites POP étant donné que le nombre de branchements prévus était de 16 742 en 2019 et qu'il est passé à 18 989 en 2023;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité d'autoriser un montant supplémentaire de 205 286,50 \$ avant les taxes, dans le cadre du contrat ADM-27-2018 et d'autoriser les services financiers à payer les factures de Trispec #147224, #149711, #151005, #151199, #149460, #152871, #155261 et le bon de commande #22.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15270-10-23

COMMUTATEURS ET INTERVENTIONS 2024

ATTENDU que les commutateurs, les convertisseurs de fibre et autres équipements connexes du réseau de fibres optiques de la dorsale municipale ont largement dépassé leur durée de vie utile;

ATTENDU que les bris de ces équipements sont plus fréquents depuis quelques années;

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par Mme Suzie Radermaker et résolu à l'unanimité d'autoriser la direction générale adjointe d'entreprendre les démarches visant à remplacer les commutateurs, les convertisseurs de fibre et autres équipements connexes du réseau de fibres optiques de la dorsale municipale

Il est de plus résolu de mandater la directrice générale adjointe afin qu'elle informe toutes les municipalités concernées de la projection des dépenses à prévoir pour l'année 2024 quant à la réalisation des travaux.

Il est également résolu de demander de procéder à la rédaction d'un projet de règlement d'emprunt pour couvrir la portion à déboursier pour la MRC et les municipalités.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15271-10-23

RETOUR SUR LES QUESTIONNEMENTS EN MATIÈRE DE SERVICES INFORMATIQUES

ATTENDU que lors de la rencontre d'orientations budgétaires du 3 octobre 2023, les élus ont demandé que la direction générale de la MRC se renseigne auprès de la MRC des Laurentides relativement à leur structure de gestion des télécommunications et de l'informatique;

ATTENDU la présentation des informations obtenues auprès de la MRC des Laurentides et des options de regroupement possibles et les intérêts soulevés;

Il est proposé par M. Yves Plouffe, appuyé par M. Nicolas Pentassuglia et résolu à l'unanimité d'autoriser la direction générale adjointe de la MRC à s'informer auprès des directeurs généraux des municipalités des besoins municipaux en matière de regroupement des services informatiques ainsi que de l'étendue de leurs actifs informatiques.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15272-10-23

RECOMMANDATION DU COMITÉ D'ATTRACTIVITÉ QUANT AU PLAN D'ACTION 2024 DE L'AUTRE LAURENTIDES

ATTENDU qu'en 2020-2021, suivant un besoin identifié par la Table RH, la MRC d'Antoine-Labelle et Zone Emploi ont conjointement mis sur pied une démarche d'attractivité nommée L'Autre Laurentides;

ATTENDU que l'objectif poursuivi par les deux organisations était de réaliser un plan d'action annuel à partir de l'année 2022;

ATTENDU la recommandation favorable du comité attractivité du territoire tenu le 20 septembre 2023;

ATTENDU la mise en nomination de L'Autre Laurentides au Gala City Nation Place, dans la catégorie « Meilleure utilisation de la marque »;

ATTENDU que ce gala se tiendra à Londres, que la coordonnatrice aux communications de la MRC, Mme Billie Piché, avait prévu y assister par ses propres moyens;

ATTENDU que le conseil estime que la présence de Mme Piché à ce gala permet une belle visibilité de la MRC;

Il est proposé par Mme Suzie Radermaker, appuyé par M. Michel Chouinard et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt et d'adopter le plan d'action 2024 de L'Autre Laurentides tel que présenté, dont la réalisation sera conditionnelle à ce qu'un montant de 143 900 \$ soit réservé au budget 2024 pour la mise en œuvre de ces actions.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, tout document relatif à la réalisation du plan d'action 2024.

Il est de plus résolu de contribuer aux frais de séjour, de déplacement de Mme Billie Piché, coordonnatrice aux communications de la MRC pour sa présence au Gala City Nation Place pour une somme de 1 000\$ et de rembourser ses frais de formation à l'évènement et d'autoriser les services financiers à effectuer le versement en conséquence.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15273-10-23

**AUTORISATION DE POURSUIVRE LES MANDATS ET
EMBAUCHES DANS LE CADRE DES RESPONSABILITÉS EN
PATRIMOINE**

ATTENDU que le 18 mars 2021, la MRC a conclu une Convention d'aide financière avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) – volet 1a, 1b et 2;

ATTENDU que cette convention permet à la MRC de contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier sur son territoire;

ATTENDU la résolution (MRC-CA-16504-03-23) qui prolonge l'embauche de l'agente de développement en patrimoine immobilier jusqu'au 29 mars 2024;

ATTENDU la confirmation du MCC à l'effet qu'il est possible de substituer les sommes des frais de déplacement du volet 2 du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) afin de payer le salaire de l'agente, dans l'attente d'une signature d'une nouvelle convention entre les deux parties;

ATTENDU que ces sommes résiduelles sont insuffisantes pour conserver la ressource jusqu'en décembre 2024 afin d'assurer le suivi et l'accompagnement nécessaires aux 3 projets non complétés du volet 1A et aux 8 projets non complétés du volet 1B;

ATTENDU la reddition de comptes prévue à la Convention d'aide financière qui devra être réalisée lorsque les projets seront complétés;

ATTENDU que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a déjà mentionné qu'il souhaite prolonger la convention dans le cadre du PSMMPI volet 1 jusqu'au 31 décembre 2024 (résolution MRC-CC-14997-03-23);

ATTENDU que le MCC n'a pas confirmé de nouvelles conventions dans le cadre du PSMMPI en date du 17 octobre 2023;

ATTENDU que l'interruption de l'embauche entraînerait des difficultés importantes quant au maintien des ressources actuelles et au respect des échéanciers pour la convention en cours;

ATTENDU les délais normaux à prévoir avant de parvenir à la conclusion d'une nouvelle convention;

Il est proposé par M. Jacques Allard, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l'unanimité de transmettre un avis au ministère de la Culture et des Communications afin de lui demander de confirmer rapidement aux MRC ses intentions de conclure de nouvelles conventions d'aide financière dans le cadre du PSMMPI, les modalités de celles-ci et que son calendrier d'adoption.

Il est aussi résolu de transmettre la présente résolution à la FQM ainsi qu'aux MRC ayant conclu une convention d'aide financière dans le cadre du PSMMPI.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15274-10-23

**RECOMMANDATION DU COMITÉ CULTUREL DE LA MRC
D'ANTOINE-LABELLE QUANT À L'ENTENTE DE
DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2024**

ATTENDU que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a informé la MRC, le 9 août 2023, que le prochain cycle d'entente de développement culturel sera annuel;

ATTENDU que l'entente de développement culturel 2021-2023 se termine le 31 décembre 2023;

ATTENDU la résolution MRC-CC-14909-01-23 énonçant les intentions de renouvellement de l'entente de développement culturel pour le prochain cycle suivant recommandation du comité culturel;

ATTENDU le dépôt de la demande initiale au MCC le 26 septembre 2023 et la réception de la lettre du MCC le 27 septembre 2023 confirmant l'admissibilité de la demande;

ATTENDU la recommandation favorable du comité culturel de la MRC lors de sa rencontre du 17 octobre 2023;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'autoriser le dépôt de la demande complète et du plan d'action de l'entente de développement culturel 2024 comme suit :

Projet (titre/description)	60 % MCC	40% MRCAL	Montant 100 %
Revitalisation panneaux d'interprétation PTdN	15 000 \$	10 000 \$	25 000 \$
Mise en valeur des projets du PSMMPI	6 000 \$	4 000 \$	10 000 \$
Mémoire familiale	6 000 \$	4 000 \$	10 000 \$
Déconstruire les mythes en patrimoine Vulgarisation patrimoniale	1 200 \$	800 \$	2 000 \$
Promotion de l'offre culturelle MRCAL déploiement et mise en valeur du portail culturel	3 600 \$	8 000 \$	11 600 \$
Appel de projets pour les municipalités (50 % du projet EDC/50% municipalité) Mise en place de projet culturel et patrimonial	12 000 \$	18 000 \$	30 000 \$
Mise en valeur de nos paysages identitaires Déploiement dans l'ensemble du territoire 17 Panneaux d'interprétation avec endroit pour photographie. Élaborer via une consultation citoyenne	27 000 \$	2 800 \$	29 800 \$
Rencontre avec le milieu culturel et municipal Inventorier, mise en place de communautés de pratique, validation des besoins, etc. Formations en fonction des besoins	4 200 \$	2 400 \$	6 600 \$
			125 000 \$

Il est de plus résolu que la MRC nomme l'agente de développement culturel et du territoire de la MRC comme mandataire pour la prochaine entente de développement culturel 2024.

ADOPTÉE

ÉTAT DE SITUATION ET ORIENTATION QUANT À LA FONDATION DE LA MRC POUR L'ENVIRONNEMENT

La directrice générale adjointe résume les discussions avec Hydro-Québec relativement à la Fondation de l'environnement, tenues suite à l'adoption de la résolution MRC-CC-14765-09-22. Des échanges suivent quant aux prochaines étapes et quant aux comités de la MRC qui pourraient être impliqués. Il est convenu qu'une rencontre avec le préfet ainsi que les membres du conseil d'administration de la Fondation de l'environnement sera organisée dans les prochaines semaines afin d'exposer l'orientation de la MRC à cet effet.

RÉSOLUTION MRC-
CC 15275-10-23

AUTORISATION DE DÉPÔT DE PROJETS DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET 1 - SOUTIEN AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS | CHARGÉ.E DE PROJET PARC LINÉAIRE

ATTENDU l'établissement du Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 1 : Soutien au rayonnement des régions | Fonds régionaux;

ATTENDU que, suivant la décision du Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides (CPÉRL), la MRC dispose d'une somme de 940 000 \$ pour des projets thématiques MRC quant à des projets à rayonnement régional ou ayant des retombées sur le territoire de plus d'une MRC pour une période de 3 ans, représentant 313 333 \$ par année pour 2023, 2024 et 2025;

ATTENDU que le projet retenu doit répondre à l'une des 5 thématiques retenues par le CPÉRL;

ATTENDU que le projet répond au minimum à la priorité 2 qui est de valoriser les éléments distinctifs des Laurentides afin d'en rehausser le pouvoir d'attractivité et la fierté des citoyens;

ATTENDU que la MRC a des obligations d'entretien de l'infrastructure du parc linéaire en vertu du bail conclu avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) et que plusieurs infrastructures du parc linéaire nécessitent des travaux majeurs ou des remplacements;

ATTENDU que le parc linéaire est une infrastructure récréative et touristique majeure qui traverse les Laurentides, de Saint-Jérôme à Mont-Laurier, générant des retombées pour l'ensemble de la région et sert de levier pour le développement d'activités communautaires, culturelles et sportives;

ATTENDU les recommandations du comité sur l'avenir de la gare de Mont-Laurier et les sommes pouvant être nécessaires pour assurer le développement de projets et/ou la mise en valeur des gares du territoire;

ATTENDU la rencontre d'orientations budgétaires 2024 de la MRC, tenue le 3 octobre 2023 et les discussions relativement au besoin de financement et de ressource quant aux projets liés au parc linéaire ;

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'autoriser la direction générale à déposer le projet « *Chargé.e de projet parc linéaire* » dans le cadre du FRR volet 1 « Soutien au rayonnement des régions » pour un projet d'un montant de 198 800 \$ et d'autoriser les services financiers à attribuer, à titre de contribution du milieu, des sommes maximales de 19 880 \$ du FRR volet 2 en 2024, ainsi que de 19 880 \$ du FRR volet 2 en 2025 prévues pour l'amélioration du parc linéaire.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, tous les documents nécessaires à cette demande.

Il est de plus résolu d'autoriser la direction générale à procéder aux affichages requis quant à l'offre d'emploi suivant l'acceptation du projet par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15276-10-23

**AUTORISATION DE DÉPÔT DE PROJETS DANS LE CADRE
DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET 1 -
SOUTIEN AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS | PROJET**

**D'UNIFORMISATION ET DE MISE À JOUR DES PANNEAUX
DU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD**

ATTENDU l'établissement du Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 1 : Soutien au rayonnement des régions | Fonds régionaux;

ATTENDU que, suivant la décision du Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides (CPÉRL), la MRC dispose d'une somme de 940 000 \$ pour des projets thématiques MRC quant à des projets à rayonnement régional ou ayant des retombées sur le territoire de plus d'une MRC pour une période de 3 ans, représentant 313 333 \$ par année pour 2023, 2024 et 2025;

ATTENDU que le projet retenu doit répondre à l'une des 5 thématiques retenues par le CPÉRL;

ATTENDU que le projet répond au minimum à la priorité 2 qui est de valoriser les éléments distinctifs des Laurentides afin d'en rehausser le pouvoir d'attractivité et la fierté des citoyens;

ATTENDU que le parc linéaire est une infrastructure récréative et touristique majeure qui traverse les Laurentides, de Saint-Jérôme à Mont-Laurier, générant des retombées pour l'ensemble de la région et sert de levier pour le développement d'activités communautaires, culturelles et sportives;

ATTENDU la présentation du projet « *Panneaux d'interprétation du parc linéaire* » et du plan financier;

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les documents de présentation du projet « *Panneaux d'interprétation du parc linéaire* » et le cadre financier présenté et d'autoriser la direction générale à déposer ce projet dans le cadre du FRR volet 1 « Soutien au rayonnement des régions » pour un projet d'un montant de 69 000 \$.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, tous les documents nécessaires à cette demande.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15277-10-23

**AUTORISATION DE DÉPÔT DE PROJETS DANS LE CADRE
DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET 1 -
SOUTIEN AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS | SOUTIEN AU
PLAN D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES
(PACC)**

ATTENDU l'établissement du Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 1 : Soutien au rayonnement des régions | Fonds régionaux;

ATTENDU que, suivant la décision du Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides (CPÉRL), la MRC dispose d'une somme de 940 000 \$ pour des projets thématiques MRC quant à des projets à rayonnement régional ou ayant des retombées sur le territoire de plus d'une MRC pour une période de 3 ans, représentant 313 333 \$ par année pour 2023, 2024 et 2025;

ATTENDU que le projet retenu doit répondre à l'une des 5 thématiques retenues par le CPÉRL;

ATTENDU que le projet répond au minimum à la priorité 1 qui est d'assurer la prospérité économique des Laurentides dans une approche de développement durable;

ATTENDU la présentation du projet « *Mise en œuvre du plan d'action sur les changements climatiques (PACC)* » ;

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'autoriser la direction générale à déposer le projet « *Mise en œuvre du plan d'action sur les changements climatiques (PACC)* » dans le cadre du FRR volet 1 « Soutien au rayonnement des régions » pour un projet d'un montant de 50 000 \$.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, tous les documents nécessaires à cette demande.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15278-10-23

**PARTICIPATION AU PROJET DE LA MRC THÉRÈSE-DE
BLAINVILLE | ÉTUDE DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT
DE L'EXCELLENCE SPORTIVE DES LAURENTIDES (CDESL)**

ATTENDU l'établissement du Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 1 : Soutien au rayonnement des régions | Fonds régionaux;

ATTENDU que, suivant décision du Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides (CPÉRL), la MRC dispose d'une somme de 940 000 \$ pour des projets thématiques MRC quant à des projets à rayonnement régional ou ayant des retombées sur le territoire de plus d'une MRC pour une période de 3 ans, représentant 313 333 \$ par année pour 2023, 2024 et 2025;

ATTENDU que le projet retenu doit répondre à une des 5 thématiques retenues par le CPÉRL;

ATTENDU que le Conseil de développement de l'excellence sportive des Laurentides (CDESL) est un organisme régional ayant 11 ans d'existence;

ATTENDU les activités et réalisations du CDESL qui comblerent des besoins sur l'ensemble de la région des Laurentides en raison du soutien financier des 7 MRC des Laurentides et de la Ville de Mirabel;

ATTENDU la nécessité de procéder à la fermeture du centre d'entraînement principal du CDESL, sis en la Ville de Saint-Jérôme en raison de travaux majeurs;

ATTENDU la demande de membres du Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides (CPÉRL), de procéder à la réalisation d'une étude visant à évaluer les retombées des actions du CDESL et les besoins de l'organisme afin de poursuivre sa mission sur l'ensemble de la région des Laurentides;

ATTENDU que la présente étude se veut une opportunité de réaliser des actions concrètes et innovantes orientées vers les impacts potentiels de l'organisme auprès du développement sportif de la région;

ATTENDU que pour la tenue de ladite étude un budget approximatif de 50 000 \$ est demandé;

ATTENDU la demande que 9 partenaires contribuent de manière équivalente, soit la somme de 5 556 \$ et que les 8 MRC des Laurentides sont visées comme partenaires à cette étude;

ATTENDU que chacune des MRC devrait contribuer à la hauteur de 5 555,50 \$, soit la somme de 5 000\$ issue du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 1 – Soutien au rayonnement des régions et la somme de 555,50 \$ issue de ses fonds propres;

ATTENDU que le projet sera porté par la MRC Thérèse-de Blainville;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Michel Chouinard et résolu à l'unanimité de confirmer à la MRC Thérèse-de Blainville et au conseil des préfets et élus de la région des Laurentides, la participation financière de la MRC d'Antoine-Labelle au projet d'étude d'opportunité de la CDESL, à hauteur de 5 555,50 \$, soit 5 000\$ via l'enveloppe lui étant réservée par la MAMH du FRR volet 1 - 2024, ainsi que 555,50 \$ à même le Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2, le tout, conditionnellement à la participation financière des 6 autres MRC de la région des Laurentides et de la Ville de Mirabel.

ADOPTÉE

LANCEMENT DE L'APPEL DE PROJETS #3 DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET 4 - SOUTIEN À LA VITALISATION

La directrice générale informe les maires et mairesses du lancement du 3^e appel de projets dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 4 – Soutien à la vitalisation. La rencontre d'information avec les organismes a eu lieu le 17 octobre 2023 et la captation vidéo de la rencontre sera diffusée sur le site Web de la MRC. Elle rappelle également que les municipalités désirant déposer des projets au FRR volet 4 doivent le faire avant le 12 janvier 2024, à 12 h.

RÉSOLUTION MRC-
CC 15279-10-23

ÉTAT D'AVANCEMENT DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET 3 - PROJET SIGNATURE INNOVATION | CONTRIBUTION DU MILIEU

ATTENDU que le 5 octobre 2022, la MRC a conclu avec le ministère des Affaires municipales l'Entente sur le projet « Signature Innovation » de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle, *Expérience d'aventure nature, bain de forêt, de lacs et de rivières, expérience d'une Autre Laurentides*, dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que le conseil de la MRC a adopté le cadre de gestion et le plan d'action (MRC-CC-14953-02-23) du projet « Signature Innovation »;

ATTENDU les rôles du Parc régional Montagne du Diable et du Parc régional du réservoir Kiamika dans la mise en œuvre du projet;

ATTENDU que des demandes d'aide financière qui doivent être présentées par le Parc régional Montagne du Diable et le Parc régional du réservoir Kiamika pour le financement du projet;

ATTENDU que des contributions financières et l'appui du milieu sont nécessaires pour obtenir ces aides financières;

Il est proposé par M. Jacques Allard, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'autoriser le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, des lettres d'appui au Parc régional Montagne du Diable ainsi qu'au Parc régional du réservoir Kiamika dans du dépôt des demandes d'aides financières au PARIT quant à la mise en place du projet t Signature Innovation»

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15280-10-23

OCTROI DE CONTRAT - PTDN-08-2023 - ARPENTAGE POUR TRAVAUX 2024

ATTENDU que la MRC souhaite accorder un mandat pour des services d'arpentage pour un projet de réfection de chaussée et de ponceaux sur le Parc linéaire le P'tit Train du Nord dans le secteur de Mont-Laurier ;

ATTENDU que la MRC a conclu avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM ;

ATTENDU la proposition présentée par la FQM pour le mandat ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement ;

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par Mme Suzie Radermaker et résolu à l'unanimité d'accepter la proposition no 53-1-79000-23-04 de la Fédération québécoise des municipalités et de la mandater pour des services d'arpentage pour un projet de réfection de chaussée et de ponceaux sur le Parc linéaire le P'tit Train du Nord dans le secteur de Mont-Laurier, pour un montant estimé de 49 899,15 \$, incluant les taxes.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE L'ÉTUDE RÉALISÉE PAR SENTIER TRANSCANADIEN QUANT AUX BÉNÉFICES DE RELIER LES CANADIENS | LES RETOMBÉES DU SENTIER TRANSCANADIEN SUR L'ÉCONOMIE, L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ PUBLIQUE - SEPTEMBRE 2023

La directrice générale informe les maires et mairesses de l'étude réalisée par Sentier Transcanadien quant aux bénéfices de relier les Canadiens – Les retombées du Sentier Transcanadien sur l'économie, l'environnement et la santé publique, septembre 2023. Ils sont invités à consulter le document.

RÉSOLUTION MRC-
CC 15281-10-23

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION MRC-CC-15037-04-23 QUANT À L'ADOPTION DES PROJETS CONVENTIONNELS À SOUTENIR VIA LE FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET 4 - SOUTIEN À LA VITALISATION ET DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) QUANT AUX PROJETS EXCEPTIONNELS À SOUTENIR QUANT AU 2E APPEL DE PROJETS

ATTENDU le dépôt de la demande d'aide financière déposée par la Fondation de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (FUQAT) le 27 octobre 2022 relativement à l'appel de projets 2022 dans le cadre des projets exceptionnels du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 4 – Soutien à la vitalisation et l'acceptation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) reçue le 13 juillet 2023;

ATTENDU la demande de l'UQAT et de la FUQAT afin que le promoteur identifié au projet # 222501 soit l'UQAT et non la FUQAT;

ATTENDU la recommandation favorable du comité de vitalisation lors de sa rencontre du 21 septembre 2023;

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité de modifier la résolution MRC-CC-15037-04-23 afin d'y autoriser la modification présentée soit que le promoteur du projet # 222501 quant à la construction d'une passerelle au nouveau campus est l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) plutôt que la Fondation Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (FUQAT).

ADOPTÉE

PROJET LAB CRÉATIK

Les maires et mairesses sont informés du projet *LAB CRÉATIK* de l'organisme *Économie Sociale Laurentides*.

La direction générale a été informé que *LAB CRÉATIK* propose un événement imaginé par et pour les citoyens et les organisations du territoire désirant apporter à la MRC d'Antoine-Labelle des solutions collectives, innovantes et viables. Il aborderait certains enjeux du milieu tels que, par exemple, la transition socio-écologique, l'économie circulaire, l'achat local, l'accessibilité à une alimentation saine et les transports collectifs. Ce rendez-vous rassemblerait citoyens, entreprises privées, OBNLs et coopératives pour répondre aux problématiques spécifiques de la communauté.

L'organisme sera invité à la rencontre des visiteurs par le Conseil de la MRC, prévue le jeudi 14 décembre 2023, afin de définir sa démarche et présenter le projet plus en détail.

INVITATION | LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS (GSTP)

La directrice générale informe les maires et mairesses de la correspondance provenant du *Collectif petite enfance* ainsi que d'*Espace MUNI* quant à la Grande Semaine des tout-petits (GSTP) qui se déroulera du 20 au 26 novembre 2023. Les municipalités ont également reçu l'invitation directement. Les municipalités locales pourront ainsi décider si elles souhaitent participer à l'évènement, mais il est convenu que la MRC ne procédera pas.

RÉSOLUTION MRC-
CC 15282-10-23

FORMATION DU COMITÉ AUDIT

ATTENDU que, suivant les discussions tenues au Lac-à-l'épaulé 2023 du conseil de la MRC, le conseil souhaite accorder un mandat pour réaliser un audit de la MRC;

ATTENDU que l'étendue du mandat doit d'abord être définie;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Michel Chouinard et résolu à l'unanimité former un comité de travail ayant pour but de définir le mandat de l'audit de la MRC et de nommer sur ce comité :

- M. Daniel Bourdon, préfet;
- M. Pierre Flamand;
- Mme Diane Sirard;
- Mme Mylène Mayer, directrice générale de la MRC;
- M. Guy Quevillon, directeur du service de l'évaluation foncière;
- M. Jocelyn Campeau, directeur du service de l'aménagement du territoire;

Il est de plus résolu de nommer Mme Mélie Lauzon, directrice des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement, à titre de membre observateur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15283-10-23

TACAL | TRANSPORT INTERRÉGIONAL DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ATTENDU la résolution MRC-CC-14575-04-22 quant à sa contribution financière à la relance du transport interrégional;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle a été informée, lors de la séance du Conseil du 29 août 2023, du retrait du transporteur *Galland* quant au transport interrégional, en raison de l'aide financière insuffisante fournie par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

ATTENDU que, suite à cette information, le TACAL a demandé au MTMD que l'organisme puisse gérer lui-même le dossier de transport interrégional et ainsi rembourser directement aux usagers la somme de 25 \$;

ATTENDU l'acceptation de cette demande par le MTMD;

ATTENDU que la contribution de la MRC prévue par la résolution MRC-CC-14575-04-22 n'a pas été versée à ce jour;

ATTENDU que le montant de la contribution de la MRC doit être révisé parce que celui-ci est calculé proportionnellement à la contribution versée par le MTDM et que cette dernière a diminué;

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Michel Chouinard et résolu à l'unanimité de modifier la résolution MRC-CC-14575-04-22 quant à la relance du transport interrégional, afin que la contribution de la MRC soit de 4 181 \$ plutôt que de 5 000 \$ et que celle-ci soit versée l'année 2023, plutôt que pour l'année 2022.

Il est de plus résolu que les sommes seront prises dans le FRR volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional.

ADOPTÉE

SERVICES FINANCIERS

RÉSOLUTION MRC-
CC 15284-10-23

REGISTRES DE CHÈQUES SEPTEMBRE 2023

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants :

- le registre de chèques général, portant les numéros 61414 à 61586, totalisant 1 813 270.65 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 septembre 2023. Le chèque #61440, en remplacement du chèque #61413, était daté du 31 août 2023 et a été inscrit sur le registre du mois d'août 2023. La séquence de numéro de chèques #61539 et 61540 est manquante puisque les chèques sont utilisés pour des talons multiples;
- le registre de chèques des salaires, portant les numéros 522221 à 522240 (élus), le numéro 112319 (élus), les numéros 522168 à 522220 (employés), et les numéros 522241 à 522293 (employés), totalisant 171 135.91 \$, dont 171 005.28 \$ en dépôts bancaires et portant sur la période du 1^{er} au 30 septembre 2023.
- le registre de chèques du Fonds de gestion des baux de villégiature, portant les numéros 548 à 549, totalisant 157.24 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 septembre 2023.
- le registre de chèques de la Cour municipale, portant les numéros portant les numéros 1639 à 1645, totalisant 19 875.89 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 septembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15285-10-23

ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2023

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt, sujet à vérification, l'état des comparatifs des revenus et des dépenses de la MRC d'Antoine-Labelle au 30 septembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15286-10-23

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PROCUREUR POUR
LE SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**

ATTENDU que, par la résolution MRC-CC-13890-11-18, la MRC avait retenu les services du cabinet DHC Avocats pour fournir au service de l'évaluation foncière de la MRC les services d'accompagnement juridiques et de représentation devant le Tribunal administratif du Québec prévus au contrat ÉVAL-02-2019 ;

ATTENDU que ce mandat avait été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2023 par l'effet des résolutions MRC-CC-13890-10-20 et MRC-CC-14279-10-21 ;

ATTENDU l'offre de services présentée le 16 octobre 2021 par DHC Avocats pour un renouvellement jusqu'au 31 décembre 2025;

ATTENDU la recommandation de la directrice des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de renouvellement de services du cabinet DHC Avocats et de reconduire jusqu'au 31 décembre 2025 son mandat d'accompagnement juridique du service de l'évaluation de la MRC et de représentation devant le Tribunal administratif du Québec, selon les nouveaux tarifs proposés et aux mêmes termes et conditions que ceux énoncés dans le contrat ÉVAL-02-2019.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à procéder aux paiements selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15286-10-23-A

AJOURNEMENT

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Michel Chouinard et résolu à l'unanimité d'ajourner la séance pour 35 minutes. Il est 12 h 10.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15286-10-23-B

RÉOUVERTURE

Il est proposé par Mme Suzie Radermaker, appuyé par M. Michel Chouinard et résolu à l'unanimité de rouvrir la séance. Il est 12 h 45.

ADOPTÉE

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15287-10-23

**RAPPORT ANNUEL 2022 ET PLAN D'ACTION 2023 DU PARC
RÉGIONAL DU POISSON BLANC**

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt et d'approuver le rapport annuel 2022 et le plan d'action 2023 de la Corporation du Parc régional du Poisson Blanc, tel que présenté et de le transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15288-10-23

**RAPPORT ANNUEL 2022 ET PLAN D'ACTION 2023 DU PARC
RÉGIONAL DU RÉSERVOIR KIAMIKA**

Il est proposé par M. Jacques Allard, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt et d'approuver le rapport annuel 2022 et le plan d'action 2023 de la Société de développement du Réservoir Kiamika, tel que présenté et de le transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15289-10-23

**RAPPORT ANNUEL 2022 ET PLAN D'ACTION 2023 DU PARC
RÉGIONAL DE LA MONTAGNE DU DIABLE**

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt et d'approuver le rapport annuel 2022 et le plan d'action 2023 de la Corporation du Parc régional de la Montagne du Diable, tel que présenté et de le transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE

**COMMUNIQUÉ | PARCS RÉGIONAUX DU QUÉBEC : DES
RETOMBÉES ÉCONOMIQUES DE 91,5 M\$ POUR NOTRE PIB**

Les maires et mairesses sont invités à prendre connaissance du communiqué d'Aventure Écotourisme Québec quant aux retombées économiques provenant des parcs régionaux du Québec de 91,5 M\$ pour le produit intérieur brut (PIB).

RÉSOLUTION MRC-
CC 15290-10-23

**AUTORISATION DE DÉPÔT DE PROJET DANS LE CADRE
DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX
INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE
PLEIN AIR (PAFIRSPA)**

ATTENDU que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle autorise la présentation du projet de réfection d'un tronçon du parc linéaire le P'tit Train du Nord au ministère de l'Éducation dans le cadre du

Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

ATTENDU que soit confirmé l'engagement de la MRC d'Antoine-Labelle à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité que la MRC d'Antoine-Labelle désigne le préfet et la directrice générale, la directrice générale adjointe, ou à son défaut, la directrice adjointe du service de l'aménagement du territoire comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15291-10-23

**AUTORISATION DE DÉPÔT DE PROJET DANS LE CADRE
DU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE
TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) VOLET 2 -
AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT
ACTIF**

ATTENDU que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causés par les déplacements des personnes;

ATTENDU que la MRC souhaite obtenir une aide financière de ce programme, afin de financer des travaux d'amélioration du tronçon de la Route Verte situé sur son territoire;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU que les travaux d'amélioration mentionné précédemment et déposé relativement à ce programme sont estimés à 1 100 000\$ toutes taxes incluses et que l'aide financière demandée au Ministère est de 550 000\$;

ATTENDU qu'afin de déposer une demande d'aide financière, le conseil de la MRC doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser le préfet ainsi qu'un de ses représentants à signer cette demande;

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif

(Véloce III), pour le montant maximal auquel la MRC serait admissible et de s'engager à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Il est de plus résolu d'autoriser le préfet et la directrice générale, la directrice générale adjointe ou à son défaut, la directrice adjointe du service de l'aménagement à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

ADOPTÉE

OCTROI DE CONTRAT-AMGT-07-2023- VENTE DE BOIS SUR PIED SELON MESURAGE - CHANTIER GARGANTINI 3B

Ce point a été retiré.

RÉSOLUTION MRC-
CC 15292-10-23

DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) | UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE ASSIMILÉE À UNE DEMANDE D'EXCLUSION ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION MRC-CC-15197-08-23

ATTENDU qu'à la demande de la ville de Mont-Laurier (résolution 23-06-446) et conformément à l'article 61.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* (LPTAAQ), la MRC d'Antoine-Labelle s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans une demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture, spécifiquement pour l'installation de pistes et de sentiers sur les lots 3 050 452, 3 050 455, 3 050 456, 3 050 458, 4 840 003 et une partie du lot 3 049 819 du cadastre du Québec correspondant au Centre de plein air Mont-Laurier;

ATTENDU que ces lots sont assujettis à la LPTAAQ;

ATTENDU que les lots visés se situent dans l'affectation « Affectation agricole de maintien » qui est caractérisée par une couverture boisée prédominante et une activité agricole moins forte, compte tenu des sols de faible potentiel agricole rendant le milieu impropre à la culture du sol;

ATTENDU que dans l'affectation agricole de maintien, la « Récréation extensive » est un usage compatible et est spécifiquement permis dans cette affectation ; la Récréation extensive se constituant d'activités orientées vers le sport, le loisir ou la découverte de la nature nécessitant peu d'équipement de support et peu ou pas de modification du milieu naturel, tels des sentiers de ski de fond, de raquette et de randonnée;

ATTENDU que l'ensemble du site visé par la présente demande se constitue d'un boisé non exploité présentant certains potentiels acériques, des sols de catégorie 7 étant de très faibles potentiels agricoles caractérisés par une forte pierrosité et une topographie accentuée, ce qui en restreint les possibilités d'exploitation à des fins agricoles;

ATTENDU que sur les lots visés, la CPTAQ a autorisé (décision 373401) des secteurs de faible densité en vertu de l'article 59 de la LPTAAQ où la construction résidentielle est autorisée sous certaines conditions;

ATTENDU que le projet n'est pas une menace pour la préservation de l'agriculture et des ressources eau et sol sur le territoire de la ville locale et dans la région;

ATTENDU que le projet favorisera le développement d'activités commerciales et touristiques, qu'il permet directement et indirectement le maintien d'emplois permanents et saisonniers à la population, le tout sans dénaturer son milieu d'insertion;

ATTENDU que de tels sentiers et pistes ne sont pas des immeubles protégés en vertu du Schéma d'aménagement révisé de la MRC et conséquemment, que ces des sentiers et pistes sont sans effets quant aux distances séparatrices par rapport aux installations d'élevage;

ATTENDU que le Centre de plein air Mont-Laurier est une infrastructure de plein air essentielle aux citoyens par son offre d'accès à la pratique du plein air à proximité du milieu urbain, ayant des retombées importantes pour la santé et la promotion de saines habitudes de vie;

ATTENDU que le Centre de plein air Mont-Laurier est un site récréatif implanté depuis plus de 40 ans et que pour la seule période 2021-2022, la fréquentation du centre est estimée à 13 433 personnes en période hivernale et à 6 070 personnes en période estivale, pour un total de 19 504 personnes;

ATTENDU qu'outre le secteur déjà développé pour le Centre de plein air de Mont-Laurier, il n'existe pas d'espace plus approprié en dehors de la zone agricole et appartenant à la ville de Mont-Laurier permettant l'aménagement de tels sentiers;

ATTENDU que le site a fait l'objet d'investissements, que des infrastructures sont déjà en place, hors zone agricole, et qu'il s'agit donc du site de moindre impact tant pour l'environnement naturel que bâti;

ATTENDU qu'il est essentiel que le site soit situé dans un lieu où l'accès est facilitant et de proximité, tant pour les citoyens de la ville que les visiteurs;

ATTENDU QUE dans la MRC d'Antoine-Labelle, l'offre en transport collectif est limitée à un taxibus dans les deux principales villes dont Mont-Laurier ou par la réservation de places disponibles dans le transport scolaire ou adapté et que par conséquent, le site visé par la demande ne dispose pas d'une desserte optimale en transport collectif;

ATTENDU que la proximité avec le périmètre d'urbanisation est un facteur facilitant pour permettre l'accès à cette infrastructure à toute la population;

ATTENDU QU'il n'existe aucun autre emplacement de nature à mieux éliminer ou mieux réduire les contraintes sur l'agriculture;

ATTENDU QUE la MRC doit démontrer à la CPTAQ qu'il n'y a pas ailleurs dans le territoire de la municipalité régionale de comté et hors de la zone agricole un espace approprié disponible aux fins visées par la demande;

ATTENDU que la MRC convient que des espaces pourraient être disponibles sur le territoire de la MRC Antoine-Labelle, mais que ces espaces ne répondraient pas aux fins visées par la présente demande soit de mettre en place une offre de plein air diversifiée et accessible à un plus grand nombre de citoyens de par sa localisation limitrophe au périmètre urbain de la Ville centre de la MRC soit au coeur d'un centre urbain d'importance régionale;

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de la Ville de Mont-Laurier et d'autoriser le Service de l'aménagement à transmettre une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture sur les lots 3 050 452, 3 050 455,3 050 456,3 050 458, 4 840 003 et une partie du lot 3 049 819 du cadastre du Québec visant à utiliser, améliorer et exploiter à l'année le réseau de pistes et de sentiers du secteur du lac Thibault.

Il est de plus résolu d'autoriser Mme Emmanuelle Marcil, directrice adjointe du service de l'aménagement, à signer tout document et à transmettre tout élément nécessaire, pour et au nom de la MRC, en lien avec cette demande.

Il est de plus résolu d'abroger la résolution MRC-CC-15197-08-23.

ADOPTÉE

GESTION ET DÉLÉGATION DES COURS D'EAU

M. Nicolas Pentassuglia informe les maires et mairesses d'une problématique survenue dans la municipalité de Lac-du-Cerf concernant la gestion des cours d'eau. Des échanges suivent quant aux rôles de la MRC, des municipalités locales et du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) concernant la gestion des cours d'eau.

Le manque d'expertise des municipalités, les impacts financiers ainsi que le manque de collaboration du MELCCFP dans le cadre de la gestion de tels dossiers sont également soulignés.

Ce point sera traité lors de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle du 2 novembre 2023 en vue de l'adoption d'une résolution à transmettre au MELCCFP, au ministre responsable des Laurentides, M. Benoit Charette, à Mme Chantale Jeannotte, députée de Labelle ainsi qu'aux municipalités du territoire pour appui.

PLAN NATURE 2030 - QUÉBEC

M. Normand St-Amour informe les maires et mairesses du Plan Nature 2030 du gouvernement du Québec et les invite à prendre part aux consultations.

Dans le cadre de celles-ci, le Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRE) a été mandaté par le MELCCFP afin de consulter régionalement la population en lien avec les objectifs et enjeux régionaux de ce projet provincial. Une journée de consultation a donc été tenue le 17 octobre dernier à Mont-Tremblant.

Le Plan Nature 2030 a comme objectifs l'atteinte des prochaines cibles mondiales, notamment la cible de conservation de 30 % du territoire québécois, par des mesures concrètes et ambitieuses pour préserver nos milieux naturels, soutenir les initiatives autochtones de conservation, ainsi que différentes actions visant à agir sur les menaces qui pèsent sur la biodiversité, en plus de favoriser un accès à la nature à l'ensemble des Québécoises et des Québécois.

Le milieu municipal est invité à participer à cette consultation en complétant un questionnaire en ligne sur la plateforme gouvernementale avant le 6 novembre prochain.

ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

RÉSOLUTION MRC-
CC 15293-10-23

REGISTRE DE CHÈQUE DES TNO DE SEPTEMBRE 2023

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Nicolas Pentassuglia et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé :

- Le registre de chèques des TNO, portant les numéros 9228 à 9253, totalisant 67 072.89 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 septembre 2023;
- Le registre le registre des prélèvements des TNO, portant les numéros 76 à 77, totalisant 9 414.39 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 septembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15294-10-23

ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2023

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Nicolas Pentassuglia et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt, sujet à vérification, l'état des comparatifs des revenus et des dépenses des TNO de la MRC d'Antoine-Labelle au 30 septembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15295-10-23

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION MRC-CC-14056-03-21 QUANT AU REGISTRE DE CHÈQUE DES TNO DE FÉVRIER 2021

ATTENDU que lors de la séance du Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle du 23 février 2021, le registre de chèques des TNO portant sur la période de 1^{er} au 28 février 2021 a été déposé, aux termes de la résolution MRC-CC-14056-03-21;

ATTENDU qu'une erreur est survenue et qu'au procès-verbal il a été mentionné :

« d'accepter tel que déposé :

- le registre de chèques des TNO, portant les numéros 8599 à 8614, totalisant 17 074.25 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 janvier 2021;
- le registre des prélèvements des TNO, portant les numéros 11 et 12, totalisant 7 059.52 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 janvier 2021. »

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité de modifier la résolution MRC-CC-14056-03-21 quant au registre de chèques des TNO de février 2021 afin d'y lire :

« d'accepter tel que déposé :

- le registre de chèques des TNO, portant les numéros 8615 à 8632, totalisant 45 034.72 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 28 février 2021;
- le registre des prélèvements des TNO, portant les numéros 13 à 16, totalisant 9 772.23 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 28 février 2021. »

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15296-10-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT 531 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 361 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 451

Le conseil, agissant à l'égard de son territoire non organisé, décrète ce qui suit :

1. Le Règlement no 451 modifiant le règlement 361 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 est abrogé.
2. L'article 2 du règlement 361 est remplacé par le suivant :
 2. À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
3. Le règlement 361 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :
 - 2.1. Le montant de la taxe est indexé, au 1er janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les

produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* (chapitre F-2.1, r. 14).

4. Le présent règlement entre en vigueur à la date de publication d'un avis à cet effet que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Sur une proposition de M. Pierre Flamand, appuyé de M. Yves Bélanger.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION MRC-
CC 15297-10-23

**RAPPORT POUR LES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DU
VÉRIFICATEUR FINANCIER EXTERNE POUR L'ANNÉE
2021**

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d'adopter, tel que lu et déposé, le rapport annuel des Territoires non organisés de la MRC d'Antoine-Labelle montrant un surplus libre de 47 857 \$ au 31 décembre 2021, et un surplus accumulé de 426 158 \$ dans lequel on retrouve une réserve pour l'entretien des chemins et des ponts de 225 000 \$ ainsi que les réserves pour les dépôts en tranchée (DET) et les lieux d'enfouissement en territoire intramunicipal (LETI) de 25 000 \$ et pour les imprévus de 22 000 \$, s'ajoute également les revenus reportés du Fonds de parcs de 36 290 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15298-10-23

**AFFECTATION DU SURPLUS LIBRE DES TERRITOIRES
NON ORGANISÉS À L'ANNÉE COURANTE**

Il est proposé par M. Jacques Allard, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité d'affecter le surplus libre des Territoires non organisés de la MRC d'Antoine-Labelle de 47 857 \$ au 31 décembre 2021 à l'année courante 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15299-10-23

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le rapport financier des Territoires non organisés de la MRC d'Antoine-Labelle au 31 décembre 2021, devant être déposé auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15300-10-23

DÉPÔT ET ACCEPTATION DU RAPPORT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LES TERRITOIRES NON ORGANISÉS AU 31 DÉCEMBRE 2021 PAR SECTEURS

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le rapport non consolidé relatif aux revenus et dépenses des Territoires non organisés de la MRC d'Antoine-Labelle, au 31 décembre 2021, après régularisations, montrant un surplus accumulé au 31 décembre 2021 de 474 025 \$, dont 47 867 \$ non affecté (libre).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15301-10-23

POLITIQUE SUR L'UTILISATION D'OUTILS À MAINS OU D'OUTILS MÉCANISÉS

ATTENDU que la MRC se préoccupe de la sécurité au travail de ses employés;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 51 de la *Loi sur la Santé et la Sécurité du travail*, l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité des employés;

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par M. André Trudel et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt et d'adopter la *Politique sur l'utilisation d'outils à main ou d'outils mécanisés*.

ADOPTÉE

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

M. Frédéric Houle, directeur général, est absent. Il présentera son rapport lors d'une prochaine séance.

POINTS D'INFORMATION

Le préfet et la directrice générale entretiennent les maires et mairesses sur les différents dossiers d'information, à savoir :

- Actualités et informations en matière d'aménagement et d'urbanisme | Octobre 2023
- Nouvelles ententes relatives à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec
- Rapport annuel et états financiers 2022-2023 de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées
- Encadrement de la navigation sur les plans d'eau et les berges par les municipalités et communautés locales
- Formation - Les enjeux de la protection de l'environnement dans le monde municipal
- Pour faire progresser l'égalité partout au Québec | Guide de mise en œuvre des ententes sectorielles de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
- Invitation | 5 à 7 du Conseil et employés.es de la MRC d'Antoine-Labelle - 22 novembre 2023
- Mise en nomination L'Autre Laurentides
- Plan d'action en sécurité routière 2023-2028
- Mention spéciale d'Action patrimoine | Cahier Patri-colore

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le préfet lève la séance. Il est 13 h 45.

Daniel Bourdon, préfet

Me Mylène Mayer, directrice générale et greffière-trésorière